



Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-Marines
Les récollets, 53 rue d'Angoulême, 16100 Cognac
Agréé Jeunesse et Sports n°16S252 / Affilié FFESSM n°02160074

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACERS
- Vendredi 9 décembre 2011-
Salle Rémy Martin, Place de Bône, 16100 Cognac

Le 9 Décembre 2011 à 20h00, les licenciés de l'association ACERS, sise Les récollets 53, rue d'Angoulême 16100 Cognac se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Est désigné comme Président de séance, Monsieur Yves LEMAITRE et comme Secrétaire Madame Christa DEMAILLE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les licenciés présents ainsi que par les mandataires des licenciés non présents.

Le président constate que 58 licenciés sur 105 sont présents ou représentés dont les membres du Comité Directeur suivants :

Yves LEMAITRE, Raymond BOURINET, Corinne THOMAS, Pascal CHARLIER, Christa DEMAILLE, Xavier MARTY, Eric PANNAUD, Julien PELLERIN, Claude PONS, Christian COUSSEAU, Nathalie BOUDOT, Joëlle GUYOT, Jean-Marc JOSSE, Frédéric BONNAUD, Bernard DANDELOT.

Plus du tiers des membres étant présents le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement se réunir.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de l'association,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux licenciés quinze jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que les membres sont réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts**
- Modification du Règlement Intérieur**

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : Modification des Statuts

Le Président propose une refonte des statuts du club à l'identique de ceux proposés par la Fédération de plongée FFESSM.

Cette résolution est votée à l'unanimité des licenciés.

Deuxième résolution : Modification du Règlement Intérieur

Le Président propose les modifications du Règlement Intérieur suivantes :

2) Les anciens adhérents doivent obligatoirement prendre leur licence avant le 1^{er} octobre de l'année.

10) Le matériel du club sera mis à disposition des seuls licenciés FFESSM (en fonction de leur niveau), selon les disponibilités et après accord du Président. Tout mouvement de matériel est consigné sur un cahier tenu par un des responsables du matériel.

Cette résolution est votée à l'unanimité des licenciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire.

Signatures

Yves LEMAITRE

Christa DEMAILLE